



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1108/2025
Date de la séance du CE : 22 octobre 2025
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2025.SIDKAPO.1548
Classification : Non classifié

Police cantonale bernoise (POCA) ; remplacement du canon à eau WaWe 810, crédit d'objet ; crédit d'engagement 2027-2028

1. Objet

La présente affaire de crédit porte sur l'acquisition d'un nouveau canon à eau pour remplacer le modèle WaWe 810.

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, alinéa 1, et 153, alinéa 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27, 30, alinéa 1, et 31 à 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21, 27, 30, 32, 35, 36 et 39
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), article 21
- Ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), articles 8 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre a

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 27 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Les coûts pour l'achat d'un nouveau canon à eau se répartissent comme suit.

Désignation	Année	Montant en CHF
Acompte canon à eau	2027	1 000 000
Solde canon à eau	2028	1 950 000
Montant net intermédiaire		2 950 000
TVA 8,1 % (montant arrondi)		240 000
Total du crédit à autoriser en CHF, TVA comprise		3 190 000

Les dépenses requises ne figurent pas dans le plan intégré mission-financement 2027-2028 sous le groupe de produits 4461000010 Police. Au moment du processus de planification relatif au budget 2026 et au plan intégré mission-financement 2027 à 2029, il était prévu que l'ancien modèle de canon à eau WaWe 810 fasse l'objet d'une révision intégrale ; celle-ci était déjà inscrite au compte de résultats. L'appel d'offre réalisé à cette fin a toutefois dû être interrompu prématurément faute d'offres reçues. Il a donc été décidé de remplacer le canon plutôt que de le remettre à neuf. Le crédit correspondant n'est de ce fait demandé que dans l'actuel processus de planification pour 2026, à charge du compte des investissements.

5. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Crédit d'objet ; crédit d'engagement 2026

Groupe de produits 4461000010 Police

Le financement de la dépense unique est imputé à la nature comptable et au centre de coûts suivants :

Centre de coûts	Nature comptable	Exercices	Montant en CHF
4461016080 Véhicules pour le service d'ordre	506100000 Biens meubles / machines / véhicules	2027-2028	3 190 000

6. Indications relatives aux investissements

6.1 Type d'investissement

Total des dépenses d'investissement en CHF	Part générant une plus-value en CHF	Part préservant la valeur en CHF	Réserve en %
3 190 000	3 190 000	–	–

6.2 Écart par rapport au plan d'investissement intégré du canton (PII)

(tranches annuelles sans réserve, éventuelles contributions de tiers déjà déduites)

En millions de CHF	Total	2025	2026	2027	2028	2029	Années suivantes
Investissements nets actuels	3,19			1,08	2,11		
Dont inscrits au PII 2025	0,00			0,00	0,00		

L'acquisition ne figure pas encore dans le plan d'investissement intégré du canton.

6.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
21200711 – Véhicules spéciaux PA	3 190 000	10 ans	319 000

Le canon à eau WaWe 810 à remplacer est amorti et ne génère pas de charges d'amortissement extraordinaires.

7. Coûts induits

En dehors des dépenses périodiques estimées à 30 000 francs par an pour le fonctionnement et la maintenance du nouveau canon à eau, le présent crédit n'engendre pas de coûts supplémentaires.

8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

9. Justification

Si les circonstances l'exigent, la POCA emploie des canons à eau dans le but de garantir la sécurité lors de manifestations de grande envergure, de manifestations politiques ou d'évènements sportifs qui sont susceptibles de donner lieu à des tensions ou à des altercations violentes. Les canons à eau peuvent aussi être utilisés en cas de catastrophe, pour l'approvisionnement en eau potable et la lutte contre les incendies. À l'heure actuelle, la POCA détient deux canons à eau. La disponibilité de deux canons permet de réagir rapidement en fonction de la situation et en cas de danger. En raison de son âge (19 ans), le canon à eau WaWe 810 ne répond plus aux exigences actuelles et doit donc être remplacé par un nouveau modèle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport